



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à 18h30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2017  
Date d'affichage : 12 juillet 2017

**Membres présents** : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Christian AUBRY, Monsieur Philippe BAUDOIN, Madame Isabelle COMBESCOT, Madame Sabine COUDER, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Madame Marie-Jane DELAGE (à partir de la délibération n° 36-2017), Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** : Monsieur Olivier ROUZIER (donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BERNATEAU) ; Monsieur Thomas LAUSEILLE (donne pouvoir à Madame Liliane ANDRE)

**Absents excusés** :

**Absents** : Madame Ludivine CAZORLA

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15 (16 à partir de la délibération n° 36-2017)
Votants	17 (18 à partir de la délibération n° 36-2017)

### **Ordre du jour**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

32-2017 Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la création de la maison médicale

33-2017 SDE : Travaux neufs d'éclairage public : Mise en valeur de l'Eglise de Saint-Lazare

34-2017 Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif (VEOLIA)

#### **URBANISME**

35-2017 Convention d'installation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales – Place des Ecoles de Saint-Lazare

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

- 36-2017 Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> juillet 2017
- 37-2017 Création d'un poste dans le dispositif des contrats aidés CUI – CAE
- 38-2017 Modalités d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne

temps

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 39-2017 Modification de la Commission des affaires scolaires

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

- 40-2017 Décision modificative n° 2017-1 du Budget principal de la commune
- 41-2017 Dotations forfaitaires aux écoles pour l'année scolaire 2017/2018
- 42-2017 Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018
- 43-2017 Proposition d'admission en non-valeur

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

- 44-2017 Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

- 45-2017 Règlement intérieur relatif à la cantine, à la garderie et au transport scolaire pour l'année 2017/2018
- 46-2017 Mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne et la commune
- 47-2017 Convention d'accès sécurisé avec la Caisse d'Allocations familiales, en lien avec la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's »

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.*

*Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2017.*

*Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande qui a été faite à L'Inspection d'Académie afin d'obtenir une dérogation pour l'organisation du temps scolaire à partir de septembre 2017. En accord avec les écoles, et après sondage auprès des familles, il est demandé la semaine à 4 jours. La municipalité est donc dans l'attente d'une réponse de l'Inspection d'Académie.*

-----

## Délibération n° 32-2017 / COMMANDE PUBLIQUE

### **Objet de la délibération : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la création de la maison médicale**

**Vu** la délibération n° 49-2016 du 27 juin 2016 actant le principe de la création d'un centre médical pluridisciplinaire ;

Monsieur Jean-Claude BERNATEAU expose au conseil municipal les principaux points relatifs à l'avant-projet définitif de la maison médicale, établi par Monsieur CHINOIRS, architecte.

Cet avant-projet prend en compte le réaménagement de l'ancienne gendarmerie en maison médicale :

- Le bâtiment existant est transformé uniquement en rez-de-chaussée ;
- La toiture n'est pas refaite ;
- Les façades ne seront pas repeintes, sauf la façade principale ;
- Des options sont prévues : changement des menuiseries extérieures et ravalement général des façades.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 501 000 euros HT.

Monsieur BERNATEAU apporte des précisions :

- Les démolitions nécessaires sont bien comprises dans l'enveloppe prévisionnelle des 501 000 euros HT ;
- Les travaux de VRD seront réalisés en partie en régie par les services techniques municipaux ;
- Le plan sera légèrement modifié, sur des points de détail, qui ne changeront pas l'esprit général du projet ;
- L'accès à la salle des kinésithérapeutes va être revu, dans un but de simplification d'accès.

L'opposition s'interroge et émet des réserves sur la nécessité de faire l'ensemble des travaux en une seule fois, et propose qu'ils soient réalisés en 2 étapes, si nécessaire.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** l'avant-projet définitif de la maison médicale établi par Monsieur CHINOIRS, architecte ;

☞ **Vote** : Pour : 14  
 Contre : 3 (contre le fait que le projet soit réalisé en une seule fois, mais pas contre le projet en lui-même)  
 Abstention : 0

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

-----

## Délibération n° 33-2017 / COMMANDE PUBLIQUE

### **Objet de la délibération : SDE : Travaux neufs d'éclairage public : Mise en valeur de l'Eglise de Saint-Lazare**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

#### **- Mise en valeur de l'Eglise de Saint-Lazare**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 15 261.11 €.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux « Illuminations monuments – création LED », soit un montant estimé à 8 902 euros.

#### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## Délibération n° 34-2017 / COMMANDE PUBLIQUE

### **Objet de la délibération : Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif (VEOLIA)**

**Vu** le contrat d'affermage conclu avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en 2009 ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de services publics réunie le 29 juin 2017 ;

La commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O.) par un contrat d'affermage en 2009.

La commune a réalisé des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, s'est dotée d'une installation de traitement des boues et du traitement du phosphore, et de nouveaux équipements.

De plus, la commune a créé en 2013 un nouveau poste de relevage des eaux usées au stade qui a été mis en service.

En conséquence, la commune demande au délégataire (la C.E.O.) d'intégrer ces nouveaux ouvrages dans le périmètre de l'affermage et d'en assurer l'exploitation, en contrepartie d'une révision de sa rémunération (augmentation des charges d'exploitation), par le biais d'un avenant (avenant n°1).

Egalement, cet avenant n°1 est l'occasion de dresser un nouvel état sur les engagements pris par le délégataire lors de la signature du contrat et sur les évolutions réglementaires, notamment celles concernant la loi « construire sans détruire ».

Les membres de la commission de délégation de services publics, réunis le 29 juin 2017, n'ont pas émis de réserve quant à ce projet d'avenant.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif ;

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 35-2017 / URBANISME**

**Objet de la délibération : Convention d'installation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales – Place des Ecoles de Saint-Lazare**

Une convention doit être signée entre la commune et le propriétaire du terrain cadastré section L numéro 197. En effet, Monsieur le Maire a besoin de l'autorisation du propriétaire de cette parcelle afin de poser une tuyauterie d'évacuation des eaux de pluie issues de la place des Ecoles de Saint-Lazare. Cet équipement permettra à la commune d'évacuer l'ensemble des eaux de ruissellement dans cette parcelle.

Aucune indemnité ne sera versée par la commune au propriétaire. Les lieux seront remis en l'état aux frais de la commune.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'installation d'un réseau d'évacuation des eaux de pluie issues de la Place des Ecoles de Saint-Lazare.

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 36-2017 / FONCTION PUBLIQUE**

**Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Vu** le précédent tableau des effectifs titulaires en date du 22 mai 2017 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un poste d'adjoint technique doit être supprimé, suite à un départ à la retraite pour cause d'invalidité. Monsieur le Maire précise que ce poste sera remplacé par un contrat de droit privé.

Il précise également qu'un autre adjoint technique est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2017 mais son poste n'est pas supprimé car il sera remplacé par un autre titulaire (un appel à candidature est en cours).

Ainsi, un seul poste d'adjoint technique doit être supprimé.

Grades	Catégories	Effectifs	Modifications
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	
Adjoint technique	C	7	(-1)
<b>Total filière</b>		<b>16</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			
Puéricultrice de classe normale	A	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C 3	3	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
Adjoint Animation	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>3</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31</b>	

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 37-2017 / FONCTION PUBLIQUE**

**Objet de la délibération : Création d'un poste dans le dispositif des contrats aidés CUI - CAE**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 38-2017 / FONCTION PUBLIQUE**

**Objet de la délibération : Modalités d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps**

**Vu** la délibération n° 54-2016 en date du 10 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il indique le seul cas où l'agent sera indemnisé de ses jours épargnés : mise à la retraite pour cause d'invalidité (maladie ou accident de service).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 39-2017 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet de la délibération : Modification de la Commission des Affaires scolaires**

**Vu** la demande de Madame Marie-Josée DELAS de quitter la Commission des Affaires scolaires ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la commission communale susvisée en retirant Madame Marie-Josée DELAS en tant que membre.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la modification de la Commission des Affaires scolaires qui est ainsi composée :

Vice-Président : Jenny COULON

Rapporteur : Ludivine CAZORLA

Membres : Sébastien AYMARD, Sabine COUDER

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 40-2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Décision modificative n° 2017-1 Budget principal de la commune**

Monsieur le Maire explique que certaines opérations en investissement n'ont pas été suffisamment budgétisées et qu'il convient d'y affecter des crédits supplémentaires.

Il propose d'ajouter :

- 12 000 euros sur l'opération « Crèche »
- 3 000 euros sur l'opération « Mobilier urbain »
- 10 000 euros sur l'opération « Eclairage public »

Ces 25 000 euros nécessaires seront prélevés sur l'opération « Travaux sur Bâtiments communaux ».

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 41-2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Dotations forfaitaires aux écoles pour l'année 2017 / 2018**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune alloue annuellement aux écoles maternelle et élémentaire des dotations destinées, entre autres, à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires et à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques.

Mais il rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2016, les élus avaient proposé de raisonner par nombre d'élèves, et non par classe.

La Commission des Affaires scolaires n'ayant pu se réunir, il lui est demandé d'étudier ce cas et de rendre compte lors du prochain conseil municipal afin que la délibération puisse être prise.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Reporte** la délibération au prochain conseil municipal ;

-----



## Délibération n° 42-2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

### **Objet de la délibération : Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018**

Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

- Tarif cantine enfant :	<b>2,45 €</b>
- Tarif cantine adulte :	<b>4,20 €</b>
- Prix de la garderie municipale (matin) :	<b>0,85 €</b>
- Prix de la garderie municipale (soir) :	<b>1 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Tarif cantine enfant :	<b>2,50 €</b>
- Tarif cantine adulte :	<b>4,30 €</b>
- Prix de la garderie municipale (matin) :	<b>0,85 €</b>
- Prix de la garderie municipale (soir) :	<b>1 €</b>

☞ **Vote** : Pour : 15  
Contre : 2  
Abstention : 1

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

-----

## Délibération n° 43-2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

### **Objet de la délibération : Proposition d'admission en non-valeur**

**Vu** la délibération n° 19-2016 du 29 février 2016 ;

Monsieur le Maire expose que le Percepteur de Boulazac demande à nouveau à ce que le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme jugée irrécouvrable pour un couple d'administrés de la commune. Le montant de la demande d'admission en non-valeur est de 25 euros.

Le comptable chargé du recouvrement a utilisé tous les moyens proportionnés à cette dette, mais sans résultat.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Refuse à nouveau** l'admission en non-valeur visée ci-dessus,

☞ **Constate** que la présente délibération relative à la demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme a été rejetée à l'unanimité.

-----

## Délibération n° 44-2017 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

### **Objet de la délibération : Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un élève originaire du Lardin Saint-Lazare a participé à un voyage scolaire organisé par son lycée Bahuet à Brive.

Il est proposé d'attribuer 50 euros pour cet élève. L'élève a bien participé à ce voyage.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 euros pour cet élève originaire du Lardin Saint-Lazare ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## Délibération n° 45-2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

### **Objet de la délibération : Règlements intérieurs relatifs à la cantine, à la garderie et au transport scolaire pour l'année 2017/2018**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser chaque année les règlements propres aux différentes prestations liées au système scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des règlements intérieurs liés aux garderies municipales, à la cantine scolaire, au ramassage scolaire et à la facturation des produits communaux liés à ces différents services.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des points sont à ajouter ou à modifier. Aucun ajout, ni aucune modification ne sont proposés.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 46-2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**Objet de la délibération : Mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Dordogne et la commune**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la MSA propose la signature d'une convention dans le cadre de sa politique familiale pour permettre aux familles agricoles de concilier vies familiale et professionnelle, et ainsi favoriser la socialisation de l'enfant. Ainsi, la MSA versera pour les enfants qui dépendent du régime agricole, la PSU, en complément de la participation financière des parents.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 47-2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**Objet de la délibération : Convention d'accès sécurisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, en lien avec la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence de la convention de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne, permettant aux personnels dûment habilités, de consulter la base de données des allocataires de la CAF, afin de faciliter l'exercice de leurs missions, via le service CAFPRO.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire CAFPRO », et tous les documents y afférent.

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

La séance est levée à 20 heures.